



2025/24

COMMUNE DE BETTAINVILLERS

Arrondissement de Val-de-Briey

Département de Meurthe & Moselle

**ARRETE REGLEMENTANT LA SONNERIE DES
CLOCHES**

DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE

Le maire de la commune de Bettainvillers,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905 qui prévoit que les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal ;

Vu le code de la santé publique, en particulier l'article R 1336-5 ;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des souhaits exprimés par une majorité des habitants de Bettainvillers et de garantir la tranquillité publique contre les bruits, y compris les troubles de voisinage et de tapage nocturne.

Considérant qu'il y a lieu de définir précisément les sonneries des cloches de l'Église Saint-Maurice

ARRETE

Article 1^{er} : Les sonneries des cloches de l'église Saint Maurice de Bettainvillers seront régies de la façon suivante :

• **ANGELUS** :

Du lundi au vendredi à 8h05 - 12h05 - 19h05

Samedi et dimanche à 12h05 - 19h05

• **SONNERIE HORAIRE**

Du lundi au vendredi, toutes les heures de 8h00 à 20h00

Les samedis et dimanches de 12h00 à 20h00

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise

- A Monsieur le commandant de la gendarmerie de TRIEUX.
- A Monsieur le Curé de la paroisse d'Audun le Roman.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'église SAINT MAURICE.

Fait à Bettainvillers,
Le 11 août 2025

Le Maire
Hervé L'HERBEIL

